



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 118188

Texte de la question

M. Éric Diard appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le mode de fonctionnement des SSIAD (services de soins infirmiers à domicile). Les SSIAD sont autorisés à faire de la publicité pour développer leur clientèle. Les infirmières libérales, quant à elles, n'ont pas les mêmes droits. Il peut s'instaurer de ce fait une concurrence déloyale alors qu'il pourrait y avoir complémentarité et partenariat. En conséquence, il lui demande ce qui est prévu pour mettre un terme à ce dysfonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118188

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1501